

CONSTRUCTION

NOMBRE DE NIVEAU (PE 5) :

HAUTEUR DU PLANCHER BAS DU DERNIER NIVEAU ACCESSIBLE AU PUBLIC : mètres

STABILITE AU FEU DES STRUCTURES (PE 5) :

<i>Établissement occupant entièrement le bâtiment</i>	<i>Établissement occupant partiellement le bâtiment avec différence de hauteur des niveaux extrêmes > 8m</i>	<i>Autres établissements</i>
Structure stable au feu 1h Planchers coupe-feu 1h	Structure stable au feu 1h Planchers coupe-feu 1h	Aucune exigence

NATURE DES BATIMENTS TIERS :

en latéral :

en vis-à-vis :

en superposé.....

autre (préciser) :

DEGRE D'ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS (PE6) :

Coupe-feu 1 heure

Coupe-feu 2 heures

DESERTE (PE 7) :

Nombre de façade accessible aux engins Sapeurs-Pompiers :

Nombre de façade accessible aux échelles des Sapeurs-Pompiers :

LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS (PE 9) :

Nature des locaux à risques (local électrique, stockage, réserve, etc.) :

.....

.....

.....

Degré d'isolement des locaux à risques par rapport aux locaux accessibles au public :

Coupe-feu 1 heure (avec bloc porte coupe-feu 1/2h)

Coupe-feu 2 heures (avec bloc porte coupe-feu 1h)

Les portes des locaux à risques seront munies de ferme-porte.

DEGAGEMENTS (PE 11) :

Niveau	Effectif par niveau	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
		Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage

AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE 13)

Réaction au feu des matériaux utilisés :

	Locaux et dégagements	Escalier encloisonné
Revêtements sol	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> M2 <input type="checkbox"/> M3 <input type="checkbox"/> M4	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> M2 <input type="checkbox"/> M3
Revêtements muraux	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1 <input type="checkbox"/> M2	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1
Revêtement plafond	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1	<input type="checkbox"/> M0 <input type="checkbox"/> M1
Eléments de décoration (AM9&10)	<input type="checkbox"/> M2	
Gros mobilier (AM 15 à 19)	<input type="checkbox"/> M3	

M0 = incombustible ; M4 = facilement inflammable

DESENFUMAGE (PE 14)

Les salles situées en rez-de-chaussée et en étage de plus de 300 m² et celles de plus de 100 m² situées en sous-sol doivent comporter en partie haute et basse une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur soit directement, soit par l'intermédiaire de conduits.

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature :

.....

CHAUFFAGE – GRANDE CUISINE (PE 15 à 23)

	Emplacement	Puissance Totale	Combustible
Chaufferie			
Appareils de cuisson			

INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)

Les installations électriques seront conformes à la norme NF C 15-100.

ECLAIRAGE DE SECURITE (PE24 – PE36)

Les escaliers et les circulations horizontales d'une longueur total supérieure à 10 mètres ou présentant un cheminement compliqué, ainsi que les salles d'une superficie supérieure à 100 mètres carrés, doivent être équipés d'une installation d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Les salles susceptibles d'accueillir plus de 100 personnes en rez-de-chaussée ou en étage et plus de 50 personnes en sous-sol doivent être équipées d'un éclairage d'ambiance.

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité : OUI NON

Autre (préciser) :

MOYENS DE SECOURS (PE 26 et PE27)

SYSTEME D'ALARME PREVU :

MOYEN D'ALERTE :

MOYENS D'EXTINCTION :

Les établissements doivent être dotés d'au moins un appareil portatif pour 300 m² et un appareil par niveau

Extincteurs poudre 9 Kg (classe abc) :	Nombre	Emplacements (voir plan)
Extincteurs eau pulvérisée 6 L (classe a) :	Nombre	Emplacements (voir plan)
Extincteurs CO2 2 Kg (classe b) :	Nombre	Emplacements (voir plan)
Extincteurs poudre spéciale (classe d) :	Nombre	Emplacements (voir plan)
Extincteurs adaptés aux cuisines (classe f) :	Nombre	Emplacements (voir plan)
Poteaux d'incendie de 100 mm :	Nombre	Emplacements (voir plan)

CONSIGNES :

Des consignes précises, affichées bien en vue, doivent indiquer :

- Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112)
- L'adresse du centre de secours le plus proche (75 boulevard Gallieni – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX)
- Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

PLANS (PE 27) :

Un plan schématique, sous forme d'une pancarte inaltérable, doit être apposé à l'entrée de l'établissement, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce plan dit d'intervention doit représenter l'ensemble des niveaux.

ATTESTATION SOLIDITE

Je soussigné,, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre et du livre 1^{er} du Code de la construction et de l'habitation.

Fait à

Le.....

Signature